

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté du Conseil d'école du 07 Novembre 2014

Le présent règlement est approuvé, compte tenu du règlement départemental des écoles, par le conseil d'école, lors de sa première réunion.

Article 1 : ADMISSION DES ENFANTS

L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français ou étrangers.

Madame la Directrice procède à l'admission sur présentation par la famille du livret de famille et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le dossier scolaire est remis aux parents ou transmis à l'école d'accueil par la Directrice.

Article 2 : FREQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire les lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis.

La classe du matin a lieu de 8h45 à 11h45, celle de l'après-midi de 13h45 à 16h.

Les absences sont consignées par demi-journées sur un registre tenu par les maîtres. Aucune absence sans motif sérieux ne peut être tolérée. Pour toute absence, les familles doivent prévenir l'école sans délai. Après chaque absence, même pour une demi-journée, l'enfant doit dès son retour présenter une lettre datée et signée des parents indiquant clairement le nom, le prénom, la classe et le motif de l'absence. Un certificat médical pourra le cas échéant être fourni.

Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse sont tenus d'avertir immédiatement la Directrice afin que les mesures d'hygiène appropriée soient prises.

Les absences doivent être justifiées et légitimes. De plus, dès que le nombre d'absences injustifiées atteint 4 demi-journées par mois, conformément au dispositif mis en place par la loi du 2 janvier 2004, un dossier individuel sera constitué et transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, sur demande écrite des parents, pour répondre à des obligations présentant un caractère exceptionnel.

Des autorisations de quitter l'école avant l'heure normale ne seront accordées par la Directrice, sur demande écrite des parents, que pour des motifs impérieux. En aucun cas, l'enfant ne pourra être autorisé à quitter seul l'école, les parents devront alors venir le chercher à la porte de sa classe.

Article 3 : VIE SCOLAIRE

Les parents doivent souscrire une assurance pour leurs enfants scolarisés.

Les maîtres s'interdisent tout comportement traduisant indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou des familles. De même, les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout comportement pouvant porter atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant ainsi qu'au respect dû aux autres élèves et à leur famille.

Le maître doit exiger des enfants qu'ils travaillent. En cas de travail insuffisant, après en avoir cherché les causes, il décidera des mesures appropriées. En cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'enfant sera examinée par l'équipe éducative. Un changement d'école pourra être décidé s'il est de nature à venir en aide à l'enfant.

Article 4 : ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Les APC sont un temps d'enseignement. Elles ont pour objet d'aider les élèves dans leurs apprentissages ou dans leur travail personnel, ou de leur proposer des activités liées au projet d'école. Elles sont proposées par l'équipe pédagogique et sont conduites par un enseignant avec un groupe restreint d'élèves. La fréquentation devient obligatoire après l'autorisation des parents. Les absences devront justifiées par écrit.

Les APC sont organisées deux fois par semaine, de 11h45 à 12h15 et par périodes (de vacances à vacances). Chaque enseignant fixe les jours d'accueil de sa classe. L'enseignant est à l'initiative de la prise en charge de l'élève.

Article 5 : ETUDES DU SOIR

L'étude est située sur le temps périscolaire géré par la Mairie. Les inscriptions se font au service Enfance et Vie Scolaire de la ville.

Tous les élèves de l'école peuvent fréquenter l'étude qui a lieu de 16h à 17h.

Sauf autorisation écrite des parents, un enfant inscrit à l'étude sera dans l'obligation d'attendre 17h pour quitter l'école.

Article 6 : HYGIENE ET SECURITE

Les locaux scolaires sont confiés à la Directrice responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable avec une tenue correcte et pratique. Le maquillage est interdit.

Les parents sont tenus d'informer les enseignants de la présence de poux.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'école (en dehors d'un Projet Accueil Individualisé).

Les collations sur le temps scolaire sont interdites. Le gouter doit être pris à partir de 16h. Les sucreries, les chips et autres biscuits salés sont interdits sur le temps scolaire. Pour les anniversaires, une tolérance est admise.

Le port des lunettes est autorisé en dehors des salles de classe (sauf en cas de demande écrite des parents).

Les crayons, règles, compas... ne doivent pas être transportés à la main. Les objets inutiles à l'enseignement, dangereux et susceptibles d'occasionner des blessures (canifs, cutters, objets en verre...) sont formellement interdits. En aucun cas la responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte de d'argent, d'objets précieux, de bijoux...

Article 7 : SURVEILLANCE

La surveillance des enfants doit être continue et leur sécurité assurée.

Le service de surveillance à l'accueil, à la sortie et en récréation est réparti entre les maîtres de l'école en conseil des maîtres.

ENTREE DES ELEVES - Il est interdit aux enfants, même en cas d'intempéries, de pénétrer dans la cour de l'école avant l'heure fixée. Les élèves sont accueillis à partir de 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi par l'entrée située rue Jules Ferry. Les parents doivent régler le départ de leurs enfants pour qu'ils n'arrivent pas à l'école avant ces horaires.

SORTIE DES ELEVES - Les élèves sont rendus à leur famille à la grille de l'école, le matin à 11h45 ou 12h15 et l'après-midi à 16h. Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants regagnent immédiatement leur domicile par l'itinéraire le plus direct. La responsabilité du personnel enseignant est dérogée dès que l'enfant a franchi les grilles de l'école.

RECREATIONS - Sont interdits : les grossièretés, les insultes, les jeux violents, les glissades, les jets de projectiles, l'apport de ballons. Il est interdit de grimper aux arbres, sur les murs, les grillages, les radiateurs...

Les maîtres peuvent interdire les jeux incitant à la violence (comme les cartes de catch...) ou provoquant des conflits.

En cas de blessure, l'enfant ou ses camarades doivent prévenir immédiatement le maître de service.

Article 8 : ROLE DU PROFESSEUR D'ECOLE

L'enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique et l'organisation des activités. Toutefois, tout ou partie de la surveillance ou de l'animation pourra être confiée à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs, maîtres-nageurs sauveteurs, parent d'élèves ...) à condition que le maître de la classe sache où sont ses élèves et qu'il garde la responsabilité pédagogique des activités.

Une charte d'utilisation d'internet est annexée au règlement et une charte existe sur le blog de l'école <http://sepia.ac-reims.fr/ec-ste-savine-ferry/-wp-/>

Article 9 : MATERIEL SCOLAIRE

Le plus grand soin sera apporté à toutes les fournitures scolaires. Les livres devront être obligatoirement couverts dès qu'ils sont remis aux enfants. Le matériel perdu ou abîmé sera facturé à la famille au prix du matériel de remplacement.

Les échanges et transactions entre élèves sont rigoureusement interdits.

Article 10 : CONDUITE DES ELEVES

Les élèves doivent respecter le code de l'école établi par l'équipe éducative et les règles de vie propres à chaque classe élaborées par les maîtres et les élèves.

Les parents des élèves perturbants seront convoqués par Madame la Directrice pour être avisés du comportement de leur enfant, pour rechercher en collaboration avec le ou les maîtres de la classe, les moyens de mettre fin à cette situation.

A le

La signature ci-dessous atteste de l'approbation du présent règlement.

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'élève